

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 068/2017

OBJET : Politique de la Ville : Convention d'objectifs avec l'OMJCL

L'an deux mille dix-sept, le 11 du mois d'octobre à 19 heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2017.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI/ Jean-Marc GIMENEZ / Delphine BOLLARO/ Christine DECORDIER/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN/ Marc LEROY/ Eddie DEGIOVANNI / Régine RODRIGUEZ /PROCURATIONS : Philippe MINEUR à Romain BIANCHI / Sophie ESPOSITO à Catherine DINI/ Mélanie MORINI à Alexandra RUSSO / Sonia CHAKROUNI à Christine DECORDIER.ABSENT : Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Taofick FATFOUTA / Pierre VESTRI.Secrétaire de séance : Romain BIANCHI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**Vu** le budget primitif de la commune**Vu** la demande de l'association OMJCL

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt que présente pour l'enfance et la jeunesse la collaboration de la commune avec l'OMJCL,

Conformément aux textes en vigueur,

Il est décidé au Conseil municipal de valider la convention d'objectifs présentée.

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Votants :	23
Absents :	4
Contre :	0
Abstentions :	0
Pour :	23

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 12/10/2017
et publication en mairie le : 13/10/2017

VILLE DE DRAP**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE DRAP ET
L'ASSOCIATION OMJCL**

Entre la commune de DRAP, représentée par Monsieur Robert NARDELLI, Maire

D'UNE PART

et l'Association OMJCL, représentée par Monsieur Paul TIXIDOR, Président

D'AUTRE PART

La commune a publié un appel à projet sur le site de la préfecture. Ce dernier fait fonction de mise en concurrence.

L'Association a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention en vue d'organiser des actions relatives à la Politique de la ville.

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La commune de DRAP décide d'établir une convention avec l'association OMJCL afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation du Contrat de Ville de la commune ainsi que l'animation péri et extrascolaire.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir toute action au profit de l'enfance et la jeunesse et d'une manière plus générale l'accès aux loisirs, à la culture et à l'insertion sous toutes leurs formes, prioritairement auprès des habitants de La Condamine.

Article 1 - objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, au cours de la période de janvier 2016 à décembre 2016, à cet effet, elle fixe le cadre général du programme, précise par catégorie les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour la réalisation, ainsi que les modalités de la participation de la commune à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant. Celle-ci est assortie, pour chacun de ses exercices, d'une convention d'objectifs annuelle précisant les actions agréées et le montant de la participation financière de la commune.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

D'une part, la commune de DRAP s'engage :

Article 2 – Statut des locaux, mobilier, matériel

La municipalité met à la disposition de l'association divers locaux :

- le siège de l'association
- le Mas, lieu d'animations
- les locaux scolaires (hors temps scolaire)

Ces locaux seront aménagés de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, accessibilité, accès à des sanitaires dans le respect des normes de sécurité) et s'engager à assurer l'entretien de ces locaux ;

-La municipalité met à la disposition de l'association, et en accord avec elle, le mobilier existant dans ces locaux ;

-Le bâtiment est assuré par la commune (propriétaire), l'association assure sa part locataire.

L'association signalera tout dysfonctionnement à la commune.

Article 3 – Responsabilité – Assurance des personnes

L'association souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles, les adhérents de l'association et le public fréquentant les différentes actions.

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'association OMJCL prend en charge tous les risques liés à la présence de ses membres dans les locaux, notamment les risques individuels et ceux attachés à la responsabilité civile et locative.

En aucun cas, la commune ne pourra être tenue pour responsable d'accident ou d'incident survenu pendant la mise à disposition des locaux

L'association, par le biais de son représentant, accepte, lors de la signature de la convention, la remise d'une clé afin de permettre un accès plus libre.

Article 4 – Adhésion

La municipalité autorise l'association à percevoir et gérer les cotisations annuelles et la participation aux actions proposées par l'association. Les montants sont fixés par l'association dans le cadre des recommandations de la CAF.

Article 5 - Programme actuel

L'association, en concertation avec la personne dument désignée par la commune, et mentionnée à l'article 7, arrêtera pour le 1er septembre de chaque année un programme d'activités pour l'année suivante.

1	<p>Espace de Vie Sociale</p> <p><i>Une volonté de promotion et de participation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>« Rendre à chaque usager l'estime de soi, le sens des valeurs et la conscience de sa place dans la société »</i> ▶ <i>« Former des citoyens en aidant chaque individu à devenir un « personne » libre, confiante et actrice de son devenir ».</i> ▶ Une finalité : mobiliser les ressources de tous dans le développement social local du quartier <p>Non seulement les professionnels doivent être avec les populations fragiles mais aussi <i>faire avec</i> et même <i>produire avec</i>.</p> <p>Des actions à l'échelle du quartier porteuses au niveau de la dynamique collective ainsi qu'au niveau des parcours individuels des habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Implication des habitants et valorisation de leurs actions. ▶ Des liens plus apaisés entre habitants. ▶ Des liens qui viennent rompre l'isolement de certaines familles. <p>Une participation active des personnes concernées à la résolution de leurs problèmes qui produit des bénéfices directs et mesurables.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ ACTION 1 : Favoriser l'implication et la participation des habitants dans le développement d'actions d'amélioration de leur cadre de vie et de développement du lien social ▶ Projet n°1 : Animation sociale du quartier de la Condamine
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Projet n°2 : Organiser la consultation et la participation des habitants</u> ▶ ACTION 2 : Créer un pôle ressource pour les familles avec une visée forte de soutien à la parentalité ▶ <u>Projet n°1 : Séjours familiaux</u> ▶ <u>Projet n°2 : Accueil social des familles par l'EVS, permanences et animation d'ateliers collectifs</u> ▶ ACTION 3 : Implication directe des habitants dans des actions d'amélioration de leur cadre de vie ▶ ACTION 4 : Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des parents, avec priorisation d'actions auprès des femmes particulièrement touchées par l'absence de formation et de perspectives d'insertion socioprofessionnelle <p style="text-align: center;">11 000 €</p>
2	<p>ANIMATION DE QUARTIER</p> <p>le comité de pilotage a validé le financement d'une nouvelle action dénommée « animation de quartier » proposée par l'association OMJCL dont les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Occuper les jeunes durant leur temps libre autour d'une activité informelle organisée et encadrée. - Lutter contre le désœuvrement des jeunes - Lutter contre l'oisiveté <p>Pour cette action, la participation au titre du Contrat de Ville sera de :</p> <p style="text-align: center;">Part Commune : 8 650€</p>
3	<p>POLE INSERTION</p> <p>le comité de pilotage a validé le financement de cette action proposée par l'association OMJCL dont les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'ateliers d'immersion ou la réalisation de projets d'animation socioéducative afin de retrouver confiance en eux et devenir employables via des ateliers de posture professionnelle, d'optimisation de l'image, optimisation numérique et multimédia. - d'accompagner un public en situation d'exclusion - de favoriser l'insertion sociale et professionnelle d'un public en à travers un accompagnement social et individuel renforcé dans la construction d'un projet professionnel (formation, accès à l'emploi, aide à la création d'entreprises, recherche de stage) - de lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle <p>Pour cette action, la participation de la commune est de 34 000€</p>
4	<p>STRUCTURE ADMINISTRATIVE (locaux) et REMUNERATIONS (Catherine COLLIAUX et Ali ZAABOT)</p> <p>Les locaux :</p> <p>Le siège de l'Association OMJCL Le MAS lieu d'animation ACM Les écoles pour le péri et l'extrascolaire</p> <p>Les mises à disposition :</p> <p>Catherine COLLIAUX (omjcl reverse 100%) Ali ZAABOT (omjcl reverse 50% correspondant au temps de travail pour l'OMJCL)</p>

	<p>Jordan JULES : la ville prend en charge 100% de sa rémunération (mise à disposition)</p> <p>90 000 €</p>
5	<p>VILLE VIE VACANCES</p> <p>Ville Vie Vacances (V.V.V) est un dispositif national de financement d'actions de prévention de la délinquance et d'insertion sociale, dont la coordination administrative et l'animation technique et pédagogique sont assurées par la <u>DDCS</u>.</p> <p>ce dispositif est cofinancé par l'Etat (ACSé), le Conseil Départemental et la CAF.</p> <p>les opérations VVV doivent permettre aux jeunes de bénéficier d'un accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs et d'une prise en charge éducative de qualité durant les vacances scolaires.</p> <p>Sont concernés les préadolescents et adolescents de 11 à 17 ans, et plus exceptionnellement les jeunes majeurs (jusqu'à 25 ans, pour des jeunes issus du quartier de La Condamine classé en politique de la ville, et dans le cadre spécifique du « chantier VVV »).</p> <p>La contribution de la commune à ces projets fera l'objet d'une validation spécifique lors des entretiens Ville-OMJCL.</p> <p>11 765 €</p>
6	<p>MEDIATION NOCTURNE</p> <p>Le comité de pilotage a validé le financement de de cette nouvelle action dénommée « Médiation nocturne » proposée par l'association OMJCL dont les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De favoriser la tranquillité publique par la présence de médiateurs au sein de l'espace public - De réduire l'intensité et le nombre de conflit de voisinage entre les habitants - De lutter contre le désœuvrement des jeunes, d'anticiper les phénomènes de violence et d'incivilités <p>30 000 €</p>
7	<p>TAP : animation du projet éducatif de territoire (PEDT) du 1^{er} Janvier au 3 juillet 2017.</p> <p>La mise en place de la réforme des rythmes scolaires s'est accompagnée au titre de l'année 20XX-20XX d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans l'enceinte de l'école publique XXXX, les XXXX de XXh00 à XXh00, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire.</p> <p>Ce projet éducatif vise à associer largement l'ensemble des acteurs locaux, et notamment les acteurs du monde associatif. Dans ce contexte, il est fait appel aux compétences associatives pour accompagner la commune à mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, culturelles, de loisirs.</p>

Les actions menées sur le temps du PEDT sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'une sensibilisation à une activité qui amènera ultérieurement ou non à compléter la pratique en intégrant le monde associatif.

Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, culturelles ou de loisirs. Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité.

Les enfants concernés ont entre 3 et 12 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Conditions de mise en œuvre de l'activité

L'activité peut se dérouler par période. A l'issue de chaque période, un nouveau groupe est constitué. L'action est répétée au cours de l'année auprès d'enfants nouvellement inscrits. Un enfant est invité à participer une seule fois à une période d'animation au cours de l'année.

Au total, sur l'année, il convient de prévoir au maximum 114 (38 x 3) heures d'intervention.

Les séances seront réparties sur des périodes de vacances à vacances :

Le calendrier donnera lieu à confirmation à la rentrée scolaire, en fonction des éventuels ajustements d'organisation nécessaires.

L'OMJCL s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour les associations de faire une quelconque promotion de son activité mais de se faire connaître par le jeune public de la commune.

Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.

Moyens matériels

L'OMJCL s'engage à fournir le matériel qu'elle peut mettre à disposition, dont elle garde la pleine responsabilité en cas de dégradation. La commune prend à sa charge : 55 000 €. Ce montant doit permettre de déployer l'activité dans le cadre des TAP.

L'association apportera son conseil sur le choix d'achat des matériels nécessaires à la mise en place de l'activité mais ne pourra aucunement imposer une marque ou une catégorie de matériels.

La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte, ce qui ne nécessite pas des équipements de haut niveau. Toutefois un certain nombre d'équipements peuvent être nécessaires. La commune met à disposition les locaux scolaires et périscolaires, partagés avec le reste des groupes d'enfants participant aux TAP.

Responsabilités

L'association intervient dans un cadre périscolaire avec un animateur qualifié pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront évidemment sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

A l'inverse, tous les accidents résultant de la pratique proposée par l'association seront couverts par l'assurance de l'association, qu'il en résulte un dommage corporel ou matériel. A ce titre, l'attestation d'assurance de l'association est annexée à la présente convention.

L'association s'engage à solliciter l'intervention d'un animateur compétent et qualifié pour encadrer un groupe d'enfants. L'animateur est invité à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans son approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'animateur représentant l'association est invité à en faire part à la Mairie, par le biais de son représentant, le coordonnateur du PEDT.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que l'animateur s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum XX heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Rémunération de la prestation réalisée

L'association s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, elle prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi, pour 38 x 3 heures d'intervention.

L'association transmettra une facture à la commune pour la prise en charge des sommes dues.

Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par l'animateur.

Les activités actuellement gratuites pour les familles seront payantes à compter de septembre 2017.

Le tarif pratiqué s'inscrit dans une recherche partenariale entre le monde associatif et la commune. L'association, acteur du territoire concourt, en lien avec la commune, à la mise en œuvre d'une activité de service public. La commune fixe un tarif auprès des familles pour fidéliser les enfants aux activités. En aucun cas l'association ne peut demander le reversement partiel ou total des produits encaissés par la commune. La prestation réalisée est rétribuée suivant le tarif fixé.

L'affirmation d'une démarche partenariale

Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative, dont le monde associatif et principalement l'OMJCL.

	<p>La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des TAP.</p> <p>Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs dans le cadre du comité de pilotage, dans le souci de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.</p> <p style="text-align: center;">40 000 € (jusqu'au 3 juillet 2017)</p>
8	<p>L'Accompagnement à la Scolarité CLAS a vocation à fournir un « appui et des ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école » afin notamment de contrecarrer « l'appauvrissement de leur environnement familial et social » principalement dans les « territoires les plus défavorisés ».</p> <p>Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) soutient et finance des projets en faveur des jeunes de l'école primaire au lycée en dehors du temps scolaire. <u>La charte nationale de l'accompagnement à la scolarité</u> donne un cadre de référence aux actions développées sur le terrain. Elle constitue une exigence de qualité au service des enfants et des jeunes qui ont le plus besoin.</p> <p>Les projets Clas peuvent être mis en œuvre par des associations, des communes. Ils ont vocation à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour mieux réussir leur scolarité (aide aux devoirs, soutien méthodologique, apports culturels, apprentissage de la citoyenneté, aide à l'autonomie, pratique de l'entraide ...) • accompagner les parents pour un meilleur suivi (liens avec leurs enfants, compréhension du fonctionnement de la scolarité, liens avec les établissements scolaires, accès aux savoirs...) <p>Par ailleurs, une équipe d'animation accompagne les porteurs de projets, propose des ressources documentaires et organise des informations, des rencontres thématiques et des formations.</p> <p>La caisse d'Allocations familiales apporte un soutien technique et financier par l'intermédiaire de conseillers techniques de l'action sociale. ils informent sur le cadre contractuel, encouragent les initiatives sur les territoires les plus défavorisés, aident à l'élaboration des projets, participent aux différents comités, examinent les projets et les bilans, émettent leur avis pour la validation des projets et versent l'aide financière Caf pour chaque action réalisée. Ils organisent également des rencontres à destination de l'ensemble des porteurs de projets Clas dans le département pour les soutenir dans la mise en œuvre de leurs actions auprès des enfants.</p> <p>Les actions d'Accompagnement à la Scolarité, complémentaires à l'action de l'école, se déroulent en dehors du temps scolaire. Elles sont encadrées par la Charte nationale de l'Accompagnement à la Scolarité de 2001, complétée chaque année par des circulaires interministérielles.</p> <p>Ce dispositif interministériel et contractuel est encadré par un Comité de Pilotage National, décliné par département. La commune s'inscrit dans le cadre de ce dispositif, qui ouvre droit par ailleurs à financements, se doit de répondre, sur proposition de l'OMJCL, à un appel à projets départemental annuel.</p>

Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité Le droit à l'éducation est un droit fondamental dans notre société.

Cette exigence démocratique d'une meilleure formation générale et d'un haut niveau de qualification pour tous correspond aux besoins fondamentaux de la Nation. Satisfaire ce droit et répondre à ce besoin constituent pour l'Ecole un véritable défi. Elle le relève en adaptant en permanence ses formations, ses capacités d'accueil, ses structures, ses modes de fonctionnement. Elle développe notamment en son sein, dans le cadre des enseignements qu'elle dispense, diverses formes d'aide et de soutien aux élèves. L'Ecole fait tout pour mener à la réussite les jeunes qui lui sont confiés. Pour remplir cette mission, quand le contexte est difficile, elle doit s'appuyer sur l'ensemble des coopérations qui s'offrent à elle. Les familles, toutes les familles, de leur côté, sont très attachées à la réussite de leur enfant à l'Ecole. L'accompagnement à la scolarité joue ce rôle de complément et de partenaire de l'Ecole, pour autant qu'il se développe dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun et des besoins de chaque enfant, sans se substituer aux obligations de l'Etat en matière scolaire. Ainsi, toutes les initiatives qui se donnent pour tâche d'aider les élèves et qui s'appuient sur les ressources de l'environnement, doivent être résolument encouragées. Dans les territoires les plus défavorisés, urbains et ruraux, cela constitue même une priorité. D'ores et déjà, ces initiatives sont nombreuses et diverses. Elles témoignent de l'importante mobilisation des acteurs, qui répondent aux besoins des élèves et aux demandes des familles. La présente Charte leur offre un cadre de référence.

Elle constitue pour l'accompagnement à la scolarité une exigence de qualité au service des enfants et des jeunes les plus défavorisés. Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité Principes généraux

- le respect des choix individuels
- l'égalité des droits de chacun
- le développement des personnalités, l'acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables
- les projets devront faire explicitement mention du caractère laïque des actions ; de leur refus de tout prosélytisme ; du caractère gratuit des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles ; de l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Objectifs de l'accompagnement à la scolarité On désigne par «accompagnement à la scolarité» l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'Ecole. L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'Ecole. Il se propose, par des stratégies diversifiées > d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations

susceptibles de faciliter l'accès au savoir > d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche > de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes > d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants. Principes d'action Les bénéficiaires Les actions d'accompagnement à la scolarité reconnues par la présente Charte et soutenues par les pouvoirs publics sont avant tout destinées à ceux qui ne bénéficient pas des conditions optimales de réussite scolaire. Elles ont un caractère gratuit et laïc. Elles visent à compenser les inégalités qui subsistent dans l'accès à la culture et au savoir et qui se creusent pendant les temps où les enfants et les jeunes ne sont pris en charge ni par l'Ecole ni par les familles. Le soutien financier des pouvoirs publics ira donc en priorité aux actions qui concernent les élèves des écoles, des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels, en particulier ceux qui se trouvent défavorisés socialement. Dans ce cadre, une attention toute particulière sera portée aux enfants récemment arrivés en France, quelles que soient par ailleurs les modalités de leur scolarisation. Des actions spécifiques pourront être envisagées pour les enfants non francophones dès leur plus jeune âge. Priorité sera également donnée aux moments charnières du parcours scolaire : les cycles des apprentissages, le passage dans le secondaire, l'orientation en 3e, l'accès en classe de seconde.... Les accompagnateurs La tâche de l'accompagnateur exige une compétence fondée sur l'expérience, et notamment une bonne connaissance de l'environnement social et culturel immédiat, un bon degré d'information sur le fonctionnement de la scolarité, un sens aigu de la relation avec les enfants et les jeunes, comme avec leurs familles.

Les caractères laïcs de la démarche et le refus de tout prosélytisme sont des critères de choix impératifs. Des actions de formation élaborées à partir des besoins recensés doivent être proposées à ces accompagnateurs de manière partenariale. Les relations avec l'école et les établissements secondaires L'efficacité des actions d'accompagnement à la scolarité dépend dans une large mesure des liens qu'elles entretiennent avec les projets d'école ou d'établissement. Réciproquement, ceux-ci gagnent beaucoup à les prendre en compte. Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité Dans les relations avec l'école ou l'établissement, on recherchera particulièrement > la continuité de l'acte éducatif et la cohérence entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement, ce qui suppose que les accompagnateurs scolaires conçoivent leur travail en liaison avec les enseignants > les meilleures modalités pour renforcer des échanges entre les enseignants, les équipes éducatives, les parents d'élèves et les intervenants de l'accompagnement à la scolarité > l'adaptation et la différenciation de ces actions selon l'âge et le niveau des enfants auxquels elles s'adressent. Les relations avec les familles L'accompagnement à la scolarité offre aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Dans cette dimension, les lieux d'accompagnement à la scolarité ont vocation à s'articuler avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. L'accompagnateur développe des contacts aussi fréquents que possible entre l'entourage familial et les enseignants et facilite la compréhension réciproque. Les

	<p>relations locales La démarche d'accompagnement à la scolarité commence par un recensement de l'ensemble des possibilités offertes par le proche environnement : les centres sociaux, s'ils ne sont pas à l'origine de l'action, les locaux disponibles, les centres de documentation, les bibliothèques, les centres culturels, les transports, notamment en milieu rural, etc., mais aussi les possibilités de collaboration de personnes extérieures capables d'apporter à l'action envisagée un appui ponctuel ou régulier. Elle s'appuie sur un diagnostic des ressources et des besoins. Pour la cohérence de l'action éducative, pour que certains jeunes ne se trouvent pas exclus de fait de certaines actions, les divers promoteurs devront se concerter dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité. L'accompagnement à la scolarité s'intègre dans le contrat de ville s'il existe. Il doit aussi s'articuler avec les autres actions mises en œuvre dans le cadre d'un projet éducatif local, notamment celles qui sont incluses dans les contrats éducatifs locaux.</p> <p>Les signataires de la présente Charte s'engagent à</p> <ul style="list-style-type: none"> • participer au développement des actions d'accompagnement qui contribuent à la réussite scolaire • favoriser la constitution de réseaux locaux de solidarité (mobilisant notamment le tissu associatif) en faveur de la réussite scolaire, en liaison avec les enseignants et les familles • renforcer l'exigence de qualité dans les projets mis en œuvre en diffusant largement les outils de l'accompagnement à la scolarité et en favorisant de façon régulière la mutualisation • veiller à ce que les actions fassent l'objet d'études, d'évaluations et de recherches susceptibles de contribuer à l'amélioration de leur efficacité. <p>17 000 €</p>
9	<p>PRIPi : Plateforme de remise à niveau linguistique pour adultes</p> <p>6 000 €</p>
10	<p>MISE A DISPOSITION D'UN EMPLOYE</p> <p>18 360 €</p>
11	<p>GESTION DU SERVICE DE MIDI</p> <p>31 104 €</p>

Article 6 – Financement

La municipalité propose chaque année au conseil municipal la contribution financière de la commune au profit de l'association dans le cadre d'une convention d'objectif.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la commune subventionnera l'association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Cette subvention sera fixée par le conseil municipal après examen du budget et du programme d'activités établis par l'association et transmis avant le 1^{er} décembre de chaque année.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Modalité de versement des subventions

La subvention sera versée mensuellement représentant 1/12eme de son montant total de janvier à décembre, montant confirmé par le vote du budget primitif de la commune.

	Contributions de la commune à l'OMJCL	MONTANT
1	EVS	11 000
2	ANIMATION DE QUARTIER	8 650
3	POLE INSERTION	34 000
4	STRUCTURE ADMINISTRATIVE (locaux) et REMUNERATIONS (Catherine COLLIAUX et Ali ZAABOT)	90 000
5	VILLE VIE VACANCES	17 765
6	MEDIATION NOCTURNE	30 000
7	TAP (jusqu'au 3 juillet 2017)	40 000
8	CLAS	17 000
9	PRIPI	6 000
10	MISE A DISPOSITION D'UN EMPLOYE (Jordan JULE)	18 360
11	GESTION DU SERVICE DE MIDI	31 104
	TOTAL	297 879

Recettes pour la commune	MONTANT
Loyers	
Siège	
Le Mas	75 000
Locaux scolaires	
Bureau mairie annexe	
Eau et électricité	15 000
Participation aux rémunérations	
COLLIAUX Catherine	35 000
ZABOT Ali (50 %)	20 000
TOTAL	145 000

Article 7 – Vie institutionnelle

Un représentant de la municipalité s'engage à participer aux conseils d'administration ainsi qu'à l'Assemblée générale annuelle de l'association, afin de tenir la municipalité régulièrement informée, et de lui permettre d'approuver le fonctionnement de l'association pour ce qui concerne le Contrat de ville.

Une rencontre informelle sera organisée tous les trois mois entre le Président de l'Association et toute personne qu'il jugera utile à la rencontre et le Maire de DRAP accompagné s'il le souhaite de toute personne dont il souhaitera s'entourer.

Article 8 – Rapport d'activité

D'autre part, l'association OMJCL s'engage :

- à produire des comptes rendus de ses actions
- à transmettre un compte rendu de son AG annuelle et de toute assemblée générale extraordinaire.

L'association s'engage à tenir des statistiques sur ses activités, à fournir chaque année les données nécessaires à l'établissement du rapport statistique annuel relatif au contrat de ville et à présenter un compte rendu détaillé de ses activités ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel.

Article 9 – Fonctionnement de l'Association

L'association s'engage à assurer le bon fonctionnement :

- des actions de la Politique de la ville
- du périscolaire et extrascolaire dans le cadre du respect des normes d'encadrement.

Article 10 – Durée

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an et sera prolongée par reconduction expresse.

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

Article 11– clause de sauvegarde

En cas de non-respect de règles de sécurité, ou d'un article de la présente convention monsieur le Maire de DRAP pourra suspendre, annuler la convention, et éventuellement engager des poursuites à l'encontre des contrevenants

Article 12 – convention d'objectifs

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par la commune. Celles-ci dépassant 23 000 €, elles donnent lieu à l'établissement d'une convention d'objectifs et de comptes annuels.

Article 13- contreparties en termes de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation de la commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les medias.

Article 14 - élection de domicile

L'association élira domicile à DRAP son siège social pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme véritable domicile

Fait à en deux exemplaires originaux

Le Président,

Le Maire,

Date et signature,

Date et signature,